



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° N°2024.54

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DES SYSTÈMES D'INFORMATIONS

Le Maire de la commune de La Celle-Saint-Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 2122-19,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le Maire a pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature aux responsables de services communaux,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des services de donner délégation de signature au directeur des systèmes d'informations,

ARRETE :

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe RENARD, directeur des systèmes d'informations, pour les certificats électroniques en lien avec les services d'informations et nécessitant une signature numérique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Christophe RENARD, la délégation de signature est consentie à Monsieur Loïc TRANCHANDON directeur adjoint des systèmes d'informations.

Article 3 : La délégation de signature étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, l'agent rendra compte au Maire desdites signatures.

Article 4 : La délégation de signature prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification à l'agent et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera remise aux intéressés.

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20240902-2024-54-AR
Date de réception préfecture : 05/09/2024

Fait à La Celle-Saint-Cloud, le 2 septembre 2024.



Le Maire

Olivier DELAPORTE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle-Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Notifié le : 05.09.2024

Jean-Christophe RENARD

Notifié le : 05/09/2024

Loïc TRANCHANDON